



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	21	4

Date d'affichage : 13/12/2021

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
13/12/2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle des Fêtes d'ETAIN, rue du Marché, après convocation légale faite le 2 décembre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Mickaël BOURGON, Eric PORCHON, Emmeline HUMBERT, Norbert DELAHAYE, Jennifer MICHEL, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Adrien PRESSINI, Anne BOIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Charlène HENRY, Sylvie SCHMIT, Blandine BESTEL, Lauren JESTIN, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET

Procurations : Charlène HENRY à Aline LEMAIRE, Sylvie SCHMIT à Jocelyne HUMBERT, Lauren JESTIN à Elise RONDEAU, Guillaume BOUVIER-PEYRET à Rémy ANDRIN.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2021 a été joint à la convocation.

Les élus sont invités à le viser. Le procès-verbal est approuvé par 12 élus sur les 21 présents.

1 – ADAPTATION DES STATUTS DE LA FUCLEM

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

APPROUVE les modifications statutaires de la FUCLEM telles qu'elles ont été présentées ;

APPROUVE les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

2 - TRANSFERT A LA FUCLEM DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AVEC SES MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, SIX ABSTENTIONS**,

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT » à la FUCLEM.

ADOpte les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.

S'ENGAGE à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

3 - CREATION DE VOIRIE ROUTE DU HAUT BOIS : FINALISATION DES ECHANGES DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 7 octobre 2020 approuvant un échange de terrains entre la Commune d'Etain, la CCPE et M. Hendrikus VIJVERBERG afin de pouvoir créer un chemin de déviation Route du Haut Bois, suite à la suppression du passage à niveau PN 121. L'échange approuvé était le suivant :

- la commune acquiert l'emprise foncière nécessaire à la création du nouveau chemin d'accès à créer sur la parcelle ZM 1 appartenant à M. VIJVERBERG (surface estimée à 35 a)

- la commune cède la parcelle ZA 65 (57 a 83 ca) lui appartenant à la CCPE en échange de la parcelle ZA 67 (73 a 08 ca)

- la commune cède la parcelle ZA 23 (7 a 60 ca) et une partie de la parcelle ZA 67, issue de l'échange avec la CCPE à M. VIJVERBERG. Dans la délibération validée en 2020, il était précisé que la superficie totale de terrain cédé par la commune à M. VIJVERBERG serait identique à la superficie de terrain cédé par ce dernier pour la réalisation du chemin communal.

C'est précisément sur ce dernier point que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir. En effet, le bornage de l'emprise du chemin de déviation a été réalisé récemment et la surface exacte de celle-ci est de 23 a 39 ca (au lieu des 35 a prévus).

En effet, le bornage de l'emprise du chemin de déviation a été réalisé récemment et la surface exacte de celle-ci est de 23 a 39 ca (au lieu des 35 a prévus).

La surface correspondant à la surface hachurée est estimée à 50 a. La surface totale cédée à Monsieur VIJVERBERG serait donc de $50 + 7,60 = 57$ a 60 ca en échange d'une superficie de 23 a 39 ca. C'est pourquoi Monsieur VIJVERBERG est d'accord pour verser une soulte dans le cadre de cet échange de terrains.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il souhaite intégrer une servitude dans l'acte notarié obligeant les propriétaires successifs des parcelles ZA 67 et ZA 23 à maintenir une haie en bordure de la voie ferrée d'une largeur d'environ 6 mètres, pour le maintien de la biodiversité. Cette haie d'une longueur d'environ 130 mètres représenterait une surface approximative de 8 a. Il rappelle que la parcelle ZA 67 d'une surface de 73 a 08 ca a été évaluée par le service des domaines à 3 070 €, soit un prix au m² de 0,42 € et que cette parcelle ne représente pas d'enjeu particulier pour la commune. La soulte à verser par Monsieur VIJVERBERG pourrait être de :

$$(5\,760 - 2\,339 - 800) \times 0,42 = 1\,100 \text{ €}.$$

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour valider la cession d'une surface d'environ 50 a de la parcelle ZA 67 et de la parcelle ZA 23 (7 a 60 ca) à Monsieur VIJVERBERG en échange de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un chemin de déviation (23 a 39 ca pris sur la parcelle ZM 1) et du versement d'une soulte estimée à 1 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE la cession à Monsieur VIJVERBERG d'une surface d'environ 50 a de la parcelle ZA 67 et de la parcelle ZA 23 d'une surface de 7 a 60 ca, en échange de l'acquisition de trois petites parties de la parcelle cadastrée ZM 1, nécessaires à l'emprise foncière du nouveau chemin d'accès à créer, pour une surface totale de 23 a 39 ca, et du versement d'une soulte estimée à 1 100 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

DEMANDE qu'une servitude relative au maintien d'une haie en bordure de la voie ferrée d'une largeur d'environ 6 mètres sur les parcelles cédées par la commune soit intégrée dans l'acte notarié concerné.

4 - ACHAT D'UN TERRAIN RUE DES ABATTOIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'une maraîchère bio sur la commune, plus précisément rue des Abattoirs, à l'emplacement où se trouvait déjà par le passé un maraîcher. Il précise que l'emplacement retenu est idéal pour une telle activité, le terrain dispose en effet d'un puits muni d'un surpresseur et de plusieurs petites remises adéquates pour du stockage. Une partie du terrain est situé en zone A, réservée aux activités, exploitations et installations liées à l'agriculture, l'arboriculture et à l'élevage.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir le développement du maraîchage respectueux de la biodiversité afin de promouvoir l'alimentation responsable et les circuits courts sur le territoire et précise que le projet présenté par Mme Angie BERTOLA répond parfaitement à cet objectif.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur dudit terrain cadastré AD 652 d'une surface de 30 a 60 ca et précise que la mise à disposition du terrain au profit de Mme Angie BERTOLA prendra la forme d'un bail rural d'une durée minimale de 9 ans. Il ajoute qu'un arrêté préfectoral fixe chaque année les montants des maxima et minima des valeurs locatives des biens immobiliers à usage agricole. Le montant du fermage devra s'inscrire dans ces intervalles de prix.

Les services du Domaine ont estimé à 28 000 € la valeur vénale du terrain. Les propriétaires, M. et Mme BOURGON Mickaël, ont été consultés et acceptent la cession de leur terrain au profit de la commune pour la somme de 30 000 €. En effet, les petits bâtiments implantés sur le terrain et le matériel, qui sera laissé sur place, n'ont pas été pris en compte par les services du Domaine pour leur estimation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, SIX ABSTENTIONS,**

DECIDE d'acquiescer la parcelle cadastrée AD 652 d'une surface de 30 a 60 ca, pour une somme de 30 000,00 €, non compris les frais d'acte à charge de la Commune,

CHOISIT l'office notarial de Maîtres GERARD & CLEMENT à ETAIN pour l'acte de vente,

DIT que l'acquisition de ces terrains et les frais d'actes notariés sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes au dossier.

5 - REQUALIFICATION URBAINE DE LA PLACE DU BOSQUET : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de requalification urbaine de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiéry, il est nécessaire de déposer des documents de demande d'urbanisme au nom de la Commune, notamment :

- **une demande de permis de construire** pour la construction d'un garage accueillant trois places de stationnement pour minibus au 18 Place Jean-Baptiste Rouillon à ETAIN
- **une demande de permis d'aménager** pour la réalisation d'un aménagement public au centre de l'espace urbain à proximité de la Mairie et de la RD 603.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, CINQ ABSTENTIONS,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de permis de construire et de permis d'aménager, et à signer tous les documents s'y référant.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION GRAND EST POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 5 février 2020 pour demander une subvention DETR pour l'extension du système de vidéo-protection de la commune, à savoir l'installation de nouvelles caméras rue de Vandières et Place du Bosquet et informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est a adressé un courrier à la commune indiquant qu'un dispositif d'aide à la création ou à l'extension de la vidéo-protection sur l'espace public a été adopté. Il précise que les travaux d'extension du système de vidéo-protection ne sont pas encore réalisés. Il est donc encore temps de déposer un dossier de demande de

subvention auprès de la Région Grand Est et présente donc le devis de l'entreprise INEO, qui vient d'être actualisé et corrigé, pour un montant de 21 601,20 € HT, ainsi que le nouveau plan de financement de l'opération.

DEPENSES H.T. par principaux postes	Montant	RESSOURCES	Montant	Pourcentage
Caméra n° 10	7 072,60 €	Autofinancement :	6 480,30 €	30,00 %
Caméra n° 11	8 056,40 €			
Plateforme informatique, logiciels et licence	4 984,40 €	Aides publiques :		
Paramétrage et DOE	1 487,60 €	- ETAT - DETR 2020	8 640,40 €	40,00 %
		- Région Grand Est	6 480,30 €	30,00 %
TOTAUX H.T.	21 601,00 €	TOTAL DES RECETTES	21 601,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéo-protection de la commune, évalué à 21 601,00 € HT, **DIT** que ces travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal, **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un concours financier de la Région Grand Est à son taux maximum, Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2021

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 14 avril 2021,

Considérant que la subvention communale est nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS,

Considérant que le C.C.A.S. met en œuvre des aides sociales pour le compte de la commune (transport à la demande, aide au transport scolaire, aides individuelles),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour l'exercice 2021 d'un montant de 11 000 €. Cette dépense sera imputée au compte 657362, fonction 01.

Les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 de la ville.

9 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES : COMPLEMENT A LA DECISION DU 18 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2020-072b du 18 décembre 2020 approuvant les tarifs communaux concernant les droits de place et la mise à disposition de salles communales.

Il informe ensuite le Conseil Municipal de la demande déposée par un organisme de formation concernant la location d'une salle communale pendant 2 mois afin d'y accueillir une formation pour une vingtaine de personnes.

Aussi, afin de compléter la délibération susvisée, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de location à la semaine pour les différentes salles, soit :

- 100.00€ par semaine pour la salle Perquin
- 250.00€ par semaine pour la salle Brasse et Focosi
- 500.00€ par semaine pour la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UNE ABSTENTION,**

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus, applicable au 15 décembre 2021, aux organismes de formations ou organisme à but lucratif.

10 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE LE DIMANCHE EN 2022

Considérant que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant les demandes des différents magasins de la commune,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2022 :

- *Tous les commerces : 2 janvier et 4, 11, 18 décembre*

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, l'avis du Conseil Communautaire n'est pas requis.

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2021 conformément à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins :

- Les dimanches 2 janvier, 4, 11 et 18 décembre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

11- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables de la section investissement du BP 2021. Ces ajustements de crédits concernent les opérations suivantes :

- Opération n° 106 (Voirie) : par délibération en date du 09/06/2021, le CM a validé l'inscription d'une nouvelle dépense de 54 722,7 € pour les travaux de voirie en MO déléguée à la CCPE. A cette somme s'ajoute des dépenses non prévues réalisées suite à la remise aux normes des feux tricolores du carrefour rue Poincaré et Rue de Metz (+ 7 433€ pour le remplacement de 10 bandes podotactiles et travaux de marquage au sol en résine)
- Opération n°109 (Services techniques) : les crédits votés au BP 2021 à l'art. 21571 (71 400€) pour l'achat d'un télescopique pour les services techniques sont insuffisants ; le nouveau devis s'élevant à 82 912.87€ (meilleure offre obtenue par le biais de la centrale d'achat UGAP).
- Opération 110 (Requalification urbaine) : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir déclaré infructueux le marché référencé MAPA 2021-2 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue François Denis par délibération en date du 09 juin 2021, une nouvelle consultation a été lancée le 18 juin 2021. Par délibération n°2021-039 du 07 juillet 2021, l'entreprise SPIE a été retenue pour un montant de 163 711.58€, soit un dépassement de près de 63 000 € par rapport aux crédits ouverts au BP 2021 (100 904 €). Ce dépassement est essentiellement lié au contexte économique.
- Opération n°111 (Eclairage public) : des travaux de remise en état des luminaires de la ZAC non prévus au BP 2021 ont dû être engagés cette année pour un montant de 11 557 €. De plus l'actualisation du devis des travaux d'électrification du terrain de moto-cross inscrits au BP se traduit par une légère hausse du montant initial (+ 738€)
- Opération n°199 (Non individualisée) : inscription d'une dépense de 24 600€ correspondant au financement du déploiement de la fibre optique (1968 prises pour un coût total de 98 400€ à verser sur 4 ans)

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par la baisse de 153 961€ des crédits prévus pour la tranche optionnelle du marché de requalification urbaine Place du Bosquet et Parc Paul Thiéry.

Ainsi, afin d'ajuster au mieux les ouvertures de crédits d'investissement 2021, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

COMMUNE ETAIN-41100 - 2021

DM 1 - 08/12/2021

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 106	50 000,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 814 - 111	12 300,00		
21571 (21) : Matériel roulant - 820 - 109	11 513,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 820 - 109	-7 452,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 816 - 199	24 600,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 824 - 110	63 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 824 - 110	-153 961,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, QUATRE ABSTENTIONS, APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la ville
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes afférents à cette décision.

13 - ADHESION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 27 septembre 2017 pour l'adhésion au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Cette adhésion arrivant à son terme, il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle période d'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes (décès d'un agent en service, paiement du reliquat des appointements du mois en cours et du capital décès aux ayant cause) et article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (droits aux congés notamment maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, mi-temps thérapeutique, congé parental, etc...).

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu pour le régime CNRACL et de 10 jours consécutifs pour le régime général.

Options	Contrat CNRACL	Taux assureur
OPTION N°1	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	6.20 %
OPTION N°2	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt, supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	5.77%
OPTION N°3	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt, supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.	5.19%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie. Sans franchise : Grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.	1.50 %

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

S'ENGAGE à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

DECIDE que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL	Agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
6.20 %	1.50 %

DECIDE que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : traitement de base et nouvelle bonification indiciaire + charges patronales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours.

Monsieur le Maire communique à l'ensemble des élus présents la liste des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

Monsieur le Maire transmet à l'ensemble des élus présents, un tableau récapitulatif des subventions d'investissement pour les principales opérations tel que demandé lors de la séance précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**Le Maire
Rémy ANDRIN**